




---

## Téléservice : Déclaration de salaires des employés agricoles (DS-MSA)

URSSAF

Permet aux employeurs de main-d'œuvre agricole de moins de 80 salariés de déclarer chaque trimestre les salaires de l'ensemble des salariés qui travaillent sur l'exploitation ou dans l'entreprise, servant de base de calcul pour les cotisations dues par l'employeur. Service gratuit avec inscription préalable.

Accéder au  
service en ligne 

(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/declarations-msa-salaires/#ds-msa>)

---

Vérfié le 18 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PROFESSIONNELS

- Déclaration et paiement des cotisations sociales (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24013>)